

# Page de garde de la fiche de données de sécurité

révisé le 08.08.2023

---

## Identification du produit :

Nom commercial

**Photomètre DPD No. 3**

Usage

prévu Réactif pour l'analyse de l'eau

---

## Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité

L'entreprise : Aqua Solar AG

Adresse : Industriering 66, 4227, Büssarach, Suisse

einkauf@aquasolar.ch

**Numéro d'urgence national :** 145 (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels

de la Suisse, renseignements en français, allemand et italien)

---

## Informations destinées aux utilisateurs :

### Section 7

Pas de complément à la fiche de données de sécurité

### Section 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle Équipement de protection

8.1 Paramètres à surveiller (SUVA) :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

N° CAS	Désignation	Art	[mg/m ] <sup>3</sup>	Notation
7631-86-9	Acide silicique, amorphe	Valeur MAK	4	SSc

### Section 13

Code VeVA : 16 10 01

Élimination du produit : le produit, les quantités restantes et les emballages non nettoyés doivent être remis à une personne tenue de les reprendre (remettante) ou éliminés en tant que déchets spéciaux et remis à une entreprise d'élimination agréée.

Élimination Emballage : les emballages nettoyés et entièrement vidés peuvent être éliminés avec les ordures ménagères. Les emballages souillés doivent être éliminés comme le produit

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600)

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets ; RS 814.610.1

**Section 15**

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques, LChim) ; RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim) ; RS 813.11

---

Page de garde créée : 08.08.2023

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément aux exigences suivantes : Règlement (CE) n° 1907/2006 et Règlement (CE) n° 1272/2008

### Photomètre DPD No.3

Révisé le 08-08-2023

Numéro de révision 1

## SECTION 1 : Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Code produit	TbsPD3
Nom du produit	Photomètre DPD No.3
Identificateur de recette unique (UFI)	9XJR-AY97-JC10-SNVX
Substance pure/préparation pure Contient de l'iodure de potassium	Préparation

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Réactif pour l'analyse de l'eau
Utilisations déconseillées	Autres

### 1.3. les coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

L'entreprise : Aqua Solar AG.  
Adresse : Industriering 66, 4227, Büssarach, Suisse  
[einkauf@aquasolar.ch](mailto:einkauf@aquasolar.ch)

### 1.4. numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	145 (24h/24) Société/entreprise : Le Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT)
------------------	--

## SECTION 2 : Dangers potentiels

### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
---	----------------------

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Contient de l'iodure de potassium

**Mot de signalisation**

Attention

**Mentions de danger**

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Indications de sécurité - Règlement (CE) §28, Nr. 1272/2008**

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P314 - En cas de malaise, consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé pour l'élimination des déchets

**Plus de détails**

Ce produit nécessite des avertissements tactiles lorsqu'il est livré au grand public.

**2.3 Autres dangers**

Aucune information n'est disponible.

**SECTION 3 : Composition / Informations sur les composants****3.1 Tissus**

Non applicable

**3.2 Préparation**

Dénomination chimique	Poids-%	REACH-Numéro d'enregistrement	EC No (UE) Index No)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Valeur limite de concentration spécifique (SCL) :	Facteur M	Facteur M (long terme)
Iodure de potassium 7681-11-0	<10	Données non disponibles	231-659-4	Données non disponibles			
Dioxyde de silicium 7631-86-9	<0.5	Données non disponibles	231-545-4	Données non disponibles			

**Pour le texte des phrases H et EUH, voir section 1 6****Estimation de la toxicité aiguë**

***Si les données LD50/LC50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour la classification d'une préparation en fonction de ses composants***

Dénomination chimique	Oral LD50 mg/kg	Dermique LD50 mg/kg	Inhalation CL50 - 4 h - poussière/brouillard - mg/l	Inhalation CL50 - 4 h - Vapeur - mg/l	Inhalation LC50 - 4 h - Gaz - ppm
Iodure de potassium 7681-11-0		2000			
Dioxyde de silicium 7631-86-9	7900	5000	58.8		

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration  $\geq 0,1\%$  (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

<b>Recommandation générale</b>	Cette fiche de données de sécurité doit être montrée au médecin traitant.
<b>Inhalation</b>	Sortir à l'air libre.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée ou de réaction allergique.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Aucune information n'est disponible.
------------------	--------------------------------------

### 4.3. indications de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers

<b>Note au médecin</b>	Traitement symptomatique.
------------------------	---------------------------

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	utiliser des mesures de lutte contre l'incendie adaptées aux conditions locales et à l'environnement.
<b>Incendie majeur</b>	ATTENTION : L'utilisation d'eau pulvérisée dans la lutte contre l'incendie peut être inefficace.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas disperser le produit répandu par un jet d'eau à haute pression.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

<b>Dangers particuliers résultant de la substance</b>	Aucune information n'est disponible.
---	--------------------------------------

### 5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

<b>Équipement de protection spécial et précautions spéciales pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Les équipes d'extinction doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements d'intervention complets. Utiliser un équipement de protection individuelle.
---	--

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Assurer une ventilation suffisante. Utiliser l'équipement de protection individuelle prescrit. Évacuer le personnel vers des zones sûres.
<b>Autres informations</b>	Voir les mesures de protection mentionnées dans les sections 7 et 8.
<b>Forces d'intervention</b>	Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la section 8.

**6.2. Mesures de protection de l'environnement**

**Mesures de protection de l'environnement** Voir section 12 pour des informations supplémentaires relatives à l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage**

**Méthodes de rétention** Éviter d'autres fuites ou déversements si cela ne présente pas de risque.

**Procédure de nettoyage** Ramasser mécaniquement et mettre dans des récipients appropriés pour l'élimination.

**Éviter les risques secondaires** Objets et surfaces souillés en respectant les règles environnementales nettoyer à fond.

**6.4. Référence à d'autres sections**

**Référence à d'autres sections** Pour plus d'informations, consultez la section 8. Pour plus d'informations, consultez la section Section 13.

**SECTION 7 : Manipulation et stockage****7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre**

**Conseils pour une manipulation sûre** Manipuler avec une bonne hygiène de travail et des techniques de sécurité. Avoir une ventilation suffisante  
s'assurer

**Règles générales d'hygiène** Manipuler avec une bonne hygiène de travail et des techniques de sécurité.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de stockage** Classe de stockage - LGK : 13.

**7.3. Utilisations finales spécifiques**

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations nécessaires sont contenues dans cette fiche de données de sécurité.

**SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres à surveiller****Limites d'exposition**

Dénomination chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Iodure de potassium 7681-11-0	-	-	-	TWA : 5.0 mg/m <sup>3</sup>	-
Dioxyde de silicium 7631-86-9	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 4 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	-
Dénomination chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Dioxyde de silicium 7631-86-9	-	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA : 4.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 1,5 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 5 mg/m <sup>3</sup>



---

Dénomination chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne LFA	Grèce	Hongrie
Dioxyde de silicium 7631-86-9	-	TWA : 4 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 0,5 mg/m <sup>3</sup> Pic : 4 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	-
Dénomination chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie

Iodure de potassium 7681-11-0	TWA : 0,01 ppm TWA : 0,01 mg/m <sup>3</sup> STEL : 0,1 ppm	-	TWA : 0,01 ppm STEL : 0,1 ppm	-	-
Dioxyde de silicium 7631-86-9	TWA : 6 mg/m <sup>3</sup> TWA : 2,4 mg/m <sup>3</sup> STEL : 18 mg/m <sup>3</sup> STEL : 7.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA : 1 mg/m <sup>3</sup>	-
Dénomination chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Dioxyde de silicium 7631-86-9	-	-	TWA : 0,75 mg/m <sup>3</sup>	STEL : 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup> TWA : 2 mg/m <sup>3</sup>
Dénomination chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Iodure de potassium 7681-11-0	-	-	-	-	TWA : 0,01 ppm TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de silicium 7631-86-9	TWA : 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	-	-	TWA : 4 mg/m <sup>3</sup>	-
Dénomination chimique	Suède		Suisse		Grande-Bretagne
Dioxyde de silicium 7631-86-9	-		TWA : 4 mg/m <sup>3</sup>		TWA : 6 mg/m <sup>3</sup> TWA : 2,4 mg/m <sup>3</sup> STEL : 18 mg/m <sup>3</sup> STEL : 7.2 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs limites d'exposition biologique au poste de travail**

Ce produit, tel qu'il est livré, ne contient pas de matériaux dangereux avec des valeurs limites biologiques fixées par les organismes de réglementation nationaux.

**Niveau d'exposition dérivé sans effet (Derived No Effect Level)**  
**Concentration sans effet estimée (PNEC, predicted no effect concentration)**

Aucune information n'est disponible. Aucune information n'est disponible.

**8.2. Contrôle de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Aucune protection particulière n'est requise.

**Protection des mains** Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

**Protection de la peau et du corps** Aucune protection particulière n'est requise.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation se produit, la ventilation et l'évacuation peuvent être nécessaires.

**Règles générales d'hygiène** Manipuler avec une bonne hygiène de travail et des techniques de sécurité.

**Contrôle de l'exposition environnementale** Aucune information n'est disponible.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles État

physiqueSolide

Aspect

Comprimé

<b>Couleur</b>	blanc
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information n'est disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques - Méthode</u>
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Aucune connue
<b>Point d'ébullition / plage d'ébullition</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Inflammabilité (solide, gazeux)</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Valeur limite d'inflammabilité dans l'air</b>		Aucune connue
<b>Taux d'inflammabilité supérieur ou Limite d'explosivité</b>	Pas de données disponibles	
<b>Température d'inflammabilité inférieure ou Limite d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Point d'éclair</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Température de décomposition</b>		Aucune connue
<b>Valeur du pH</b>	7.0	Aucune connue
<b>pH (en solution aqueuse)</b>	Pas de données disponibles	Aucune information n'est disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Viscosité dynamique</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Solubilité(s)</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Coefficient de partage</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Aucune connue
<b>Densité relative</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Densité apparente</b>	Pas de données disponibles	
<b>Densité des liquides</b>	Données non disponibles	
<b>Densité de vapeur relative</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Propriétés des particules</b>		
<b>Taille des particules</b>	Aucune information n'est disponible	
<b>Répartition de la taille des particules</b>	Aucune information n'est disponible	

## 9.2 Autres informations

### **9.2.1 Informations sur les classes de danger physique**

Non applicable

### **9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune information n'est disponible

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité

**Réactivité** Aucune information n'est disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans des conditions normales.

#### **Données d'explosion**

**Sensibilité à l'action mécanique** Aucune.

**Sensibilité aux décharges statiques** Aucune.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun dans le cadre d'un traitement normal.

### 10.4 Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Aucune connue selon les informations disponibles.

### 10.5 Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucune connue selon les informations disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Selon les informations disponibles, aucun connu.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur les produits

**Inhalation** Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour la substance ou la préparation. **Contact avec les yeux** Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour la substance ou la préparation. **Contact avec la peau** Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour la substance ou la préparation. **Ingestion** Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour la substance ou la préparation.

#### Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Aucune information n'est disponible.

#### Indice de toxicité

##### Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées sur la base du chapitre 3.1 du document SGH

**ATEmix (oral)** 2,871.30 mg/kg  
**ATEmix (dermique)** 2,027.90 mg/kg

##### Informations sur les composants

Dénomination chimique	DL50 orale	DL50 dermale	LC50 Inhalation
Iodure de potassium		> 2000 mg/kg ( Rat )	
Dioxyde de silicium	= 7900 mg/kg ( Conseil )	> 5000 mg/kg ( lapin )	> 58.8 mg/L ( Rat ) 4 h

#### Effets différés et immédiats et effets chroniques après une exposition de courte ou de longue durée

**Corrosion/irritation de la peau** Aucune information n'est disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucune information n'est disponible.

**Sensibilisation des voies respiratoires ou** Aucune information n'est disponible.  
**de la peau**

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Aucune information n'est disponible.

**Cancérogénicité** Aucune information n'est disponible.

**Toxicité pour la reproduction** Aucune information n'est disponible.

**STOT - exposition unique** Aucune information n'est disponible.

**STOT - exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger d'aspiration** Aucune information n'est disponible.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés de perturbation endocrinienne

**Propriétés de perturbation endocrinienne** Aucune information n'est disponible.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets nocifs** Aucune information n'est disponible.

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

#### Écotoxicité

**Toxicité aquatique inconnue** Contient 0 % de composants dont le danger pour l'eau est inconnu.

Dénomination chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Iodure de potassium	-	CL50 : >100mg/L (96h, Danio rerio)	-	-
Dioxyde de silicium	EC50 : =440mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	CL50 : =5000mg/L (96h, Brachydanio rerio)	-	EC50 : =7600mg/L (48h, Ceriodaphnia dubia)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Aucune information n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Aucune information n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Aucune information n'est disponible.

**12.5 Résultats de l'évaluation PBT et v P v B****Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Dénomination chimique	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Iodure de potassium	La substance n'est pas PBT / vPvB L'évaluation PBT n'est pas appliquée
Dioxyde de silicium	La substance n'est pas PBT / vPvB L'évaluation PBT n'est pas appliquée

**12.6. propriétés de perturbation endocrinienne**

**Propriétés de perturbation endocrinienne**                      Aucune information n'est disponible.

**12.7 Autres effets nocifs**

Aucune information n'est disponible.

**SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets****13.1 Procédures de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits non utilisés**                      Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

**Emballage contaminé**                      Ne pas réutiliser les récipients vidés.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport****IATA**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**                      Non réglementé

**14.2**

**14.3 Classes de danger pour le transport**                      Non réglementé

**14.4 Groupe d'emballage**                      Non réglementé

**14.5 Dangers pour l'environnement**                      Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Dispositions spéciales**                      Pas de

**IMDG**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**                      Non réglementé

**14.2**

**14.3 Classes de danger pour le transport**                      Non réglementé

**14.4 Groupe d'emballage**                      Non réglementé

**14.5 Polluant marin**                      Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Dispositions spéciales**                      Aucune Aucune information n'est disponible

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**                      Aucune information n'est disponible

**RID**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**                      Non réglementé

**14.2**

**14.3 Classes de danger pour le transport**                      Non réglementé



---

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Pas de

**ADR**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification Non réglementé  
 14.2  
 14.3 Classes de danger pour le transport Non réglementé  
 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
 Dispositions spéciales Pas de

**SECTION 15 : Législation****15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou à la préparation****Réglementation nationale****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Dénomination chimique	Numéro RG français	Titre
Dioxyde de silicium 7631-86-9	RG 25	-

**Union européenne**

Respecter la directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient pas de substances soumises à autorisation (Règlement (CE) n° 1907/2006, (REACH), Annexe XIV) Ce produit ne contient pas de substances soumises à autorisation (Règlement (CE) n° 1907/2006, (REACH), Annexe XVII).

**Polluants organiques persistants**

Non applicable

**Règlement relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (CE) n° 1005/2009**

Non applicable

**Inventaires internationaux**

TSCA Répond à  
 DSL/NDL Répond à  
 EINECS/ELINCS Répond à  
 ENCS Répond à  
 IECS Répond à  
 KECL Répond à  
 PICCS Répond à

Légende :

**TSCA** - Loi américaine sur le contrôle des substances dangereuses Section 8(b) Inventaire  
**DSL/NDSL** - Équivalent canadien de la liste européenne des substances existantes/liste canadienne des substances commercialisées uniquement à l'étranger  
**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques existantes)/European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)  
**ENCS** - Inventaire japonais des substances chimiques existantes (Japan Existing and New Chemical Substances)  
**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes (China Inventory of Existing Chemical Substances)  
**KECL** - Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing and Evaluated Chemical Substances)  
**PICCS** - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques existants)  
**AICS** - Australian Inventory of Chemical Substances (inventaire australien des substances chimiques)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune information n'est disponible

## SECTION 16 : Autres informations

### Clé ou légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Légende

SVHC : substance extrêmement préoccupante pour l'autorisation :

#### Légende SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée dans le temps) STEL STEL (Short Term Exposure Limit, valeur pour les exposition à court terme)  
 Valeur limite Valeur limite maximale \* Détermination de la peau

Procédure de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité orale aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussière/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation de la peau	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation des voies respiratoires	Méthode de calcul
Sensibilisation de la peau	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Risque d'aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

### Références et sources bibliographiques pertinentes concernant les données utilisées pour l'élaboration de la fiche de données de sécurité

Agence des registres des toxiques et des maladies (ATSDR)  
 U.S. Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)  
 Base de données ChemView Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
 EPA (Agence de protection de l'environnement)  
 Niveau(x) guide(s) d'exposition aiguë (AEGL)  
 U.S. Environmental Protection Agency Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act (Agence américaine de protection de l'environnement, loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides)  
 U.S. Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement) Produits chimiques à haut volume de production Journal de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses  
 Base de données internationale unifiée sur les produits chimiques (IUCID)  
 Classification SGH japonaise  
 Système national australien de notification et d'évaluation des produits chimiques industriels (NICNAS)  
 NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health, cf. Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail)  
 Bibliothèque nationale de médecine ChemID Plus (NLM, CIP)  
 Base de données PubMed de la National Library of Medicine (NLM PUBMED)  
 Programme national de toxicologie (NTP)  
 Base de données néo-zélandaise sur la classification et l'information sur les produits chimiques (CCID)  
 Organization for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE) Environment, Health, and Safety Publications (publications sur la santé et la sécurité)  
 Organization for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques), OCDE) High Production Volume Chemicals Program (programme d'évaluation des produits chimiques à haut volume de production)  
 Organization for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE) Screening Information Data Set (Programme d'établissement de données sur les produits chimiques, SIDS)  
 Organisation mondiale de la santé

Révisé le 08-08-2023

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1907/2006.**

**Clause de non-responsabilité**

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Les informations sont fournies à titre indicatif uniquement pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et les déversements en toute sécurité et ne constituent pas une garantie ni des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent que le matériau explicitement indiqué et ne peuvent pas être considérées comme une garantie en cas d'utilisation avec d'autres matériaux ou d'autres processus pour un tel matériau. sont valables si elles ne sont pas spécifiées dans le texte.

**Fin de la fiche de données de sécurité**

## Europe

**Europe**

Processus complet, y compris le SGH et les assistants de transport

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2
---	-------------

**EU SDS version information - EGHS**

Q1